

FRANC BITERROIS

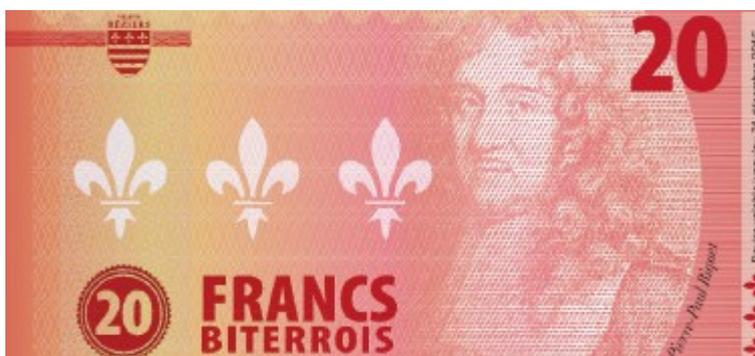
Condition Générales d'Utilisations

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont vocation à régir l'utilisation des chèques cadeaux émis durant l'opération « Francs Biterrois » réalisé par la Commune de Béziers (ci-après « Francs Biterrois») au profit des personnes physiques ou morales bénéficiaires (ci-après « Bénéficiaire »).

Les Francs Biterrois sont émis par la Commune de Béziers (ci-après « la Commune »), personne morale de droit public dont le siège social se situe Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri, 34500 Béziers. L'édition des bons et la gestion du dispositif a été confié par marché public n°2021-140 du 1^{er} juin 2021 à la société EURIDICE DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 525 217 246 000 20 au registre du commerce et des sociétés de Lyon et dont le siège social se situe immeuble Hermes, 145 route de Millery, 69700 MONTAGNY. Durant tout le temps du marché, et uniquement pour les aspects relatifs aux francs biterrois, la société EURIDICE DEVELOPPEMENT est réputée agir au nom et pour le compte de la Commune.

Il appartient au Bénéficiaire de se reporter aux dispositions prévues par la réglementation applicable aux Francs Biterrois et plus généralement au régime fiscal et social applicable à sa situation personnelle.

L'utilisation des Francs Biterrois emporte acceptation pleine et entière des présentes CGU.



ARTICLE 1 – OBJET

Le Franc Biterrois est un système de chèques cadeaux mis en place sur le territoire de la Commune de Béziers destiné à dynamiser l'économie locale en favorisant le commerce de proximité.

Il permettra de générer du Chiffre d'affaire, développer la clientèle et dynamiser l'activité des commerces participants

Le Franc Biterrois est proposé à l'ensemble des commerçants ayant un établissement dans le périmètre de l'action cœur de Ville. Le périmètre de l'opération pourra être étendu par simple modification des présentes CGU.

Le Franc biterrois sera accessible à tous les commerces et artisans du périmètre à l'exception :

- Des magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés à prédominance alimentaire ;
- Des activités médicales et paramédicales, d'agence de voyage, d'assurance, de services bancaires, de conseils fiscaux, d'architectes, de comptables, d'avocats, d'huissiers et de notaires

Le Franc Biterrois est valable chez les buralistes, à l'exclusion des produits de tabac et des jeux de la Française des Jeux ; il est valable dans les bars, à l'exclusion des boissons alcoolisées et dans les pharmacies uniquement sur les produits para-pharmaceutique.

Le Franc Biterrois est valable hors alimentaire courant et carburant.

Le Francs Biterrois permet à son Bénéficiaire, dans les limites de la Réglementation, d'acquitter en tout ou partie le prix de biens ou services auprès d'un établissement agréé par la Commune et ayant adhéré (ci-après « Affilié »).

Le Franc Biterrois ne peut pas être utilisée à d'autres fins que celles prévues par les présents CGU. Le Franc Biterrois est un chèque cadeau utilisable, sans minimum d'achat, dans les commerces affiliés, dont la liste est consultable sur le site www.ville-beziers.fr. Ce n'est pas une monnaie et il n'a donc aucun cours légal et ne peut être porté au crédit d'un compte associé ou à une carte de paiement ou de crédit.

Il est utilisable jusqu'à la date limite de validité indiquée sur le chèque cadeau ; dernier jour inclus. Il n'est ni échangeable, ni remboursable et ne peut pas faire l'objet d'opposition. Il n'est pas sécable et ne peut donc être utilisé qu'en une seule fois. Le rendu de monnaie, par le commerçant, n'est pas autorisé.

La valeur faciale des Francs Biterrois est exprimée en euros de sorte qu'un chèque avec une valeur faciale d'un franc biterrois a une valeur d'un euro.

Par exemple :

5 Francs Biterrois = 5€

10 Francs Biterrois = 10€

20 Francs Biterrois = 20€

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT - UTILISATION

Le Franc Biterrois est strictement personnel, il ne peut être utilisé qu'auprès des Affiliés conformément à la Réglementation et aux présentes CGU pour l'achat de biens ou services dont le prix est égal à la valeur faciale du Franc Biterrois.

Si le montant de l'achat est supérieur à la valeur faciale du Franc Biterrois, il appartient au Bénéficiaire de régler son achat au moyen du Francs Biterrois et, pour le montant restant, au moyen d'un instrument de paiement accepté par l'Affilié (carte bancaire, chèque, espèces...).

Seuls les commerces ayant conclu une convention avec la Commune de Béziers ou Euridice Développement peuvent avoir la qualité d'Affilié et donc percevoir les Francs Biterrois.

ARTICLE 3 – DELIVRANCE DES FRANCS BITERROIS

Le Franc Biterrois peut être délivré :

- Par l'achat directs de Francs Biterrois dans des lieux désignés par la Commune (Office de Tourisme, etc.) ;
- Par l'achat de Francs Biterrois réalisé par les personnes morales au profit de leurs clients ou de leurs salariés
- Par l'intermédiaire du Groupement des Œuvres Sociales (GOS) de la Ville de Béziers pour les seuls agents publics qui en dépendent et selon les conditions fixées par lui.

Les achats s'effectuent dans la limite des stocks disponibles. La revente ou le don, en dehors des situations visées ci-dessus, est strictement interdite. Tout bénéficiaire qui aurait acquis un Franc Biterrois par cet intermédiaire ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de la Commune ou d'Euridice Développement notamment en cas d'arnaques ou de Franc Biterrois détérioré.

Les porteurs de Francs biterrois offerts par les comités sociaux économiques, amicales du personnel et entreprises, doivent respecter les restrictions réglementées par l'évènement ; excluant notamment l'alimentation non festive et le carburant.

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE ET DES TITRES

Chaque Franc Biterrois comporte une date d'expiration qui lui est propre, mentionnée sur son verso. Le Franc Biterrois arrivé à expiration n'est plus utilisable.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout différend commercial et de leurs conséquences financières pouvant survenir avec l'Affilié concernant les achats acquittés avec le Franc Biterrois.

La Commune assume une obligation de moyens. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute.

La Commune n'est pas responsable notamment :

- D'une erreur du Bénéficiaire dans le cadre de l'utilisation du Franc Biterrois ;
- De l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser le Franc Biterrois pour une raison quelconque, y compris en cas de fermeture de tout ou partie des commerces Affiliés ;
- De la non acceptation du Franc Biterrois par l'Affilié pour quelque cause ce soit, et notamment en cas de fin du contrat entre l'Affilié et la Commune ;
- Des conséquences pour le Bénéficiaire de la fin du marché public entre Euridice Développement et la Commune ;
- Des conditions spécifiques d'acceptation du Franc Biterrois par un Affilié ;
- De l'évolution du réseau d'Affiliés.

La commune de Béziers, Euridice Développement et les affiliés participant à l'opération déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse, de détérioration et de péremption des Francs Biterrois.

ARTICLE 6 - RECLAMATIONS

Les réclamations ayant pour objet le prix, la qualité des biens ou services acquittés avec le Franc Biterrois ne sont pas recevables auprès de la Commune.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Commune dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les marques, logos, dessins, slogans et autres éléments de propriété intellectuelle apposés sur le Franc Biterrois et figurant sur son site Internet. Le Bénéficiaire s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces éléments sans autorisation expresse, préalable et écrite de la Commune.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS D'UTILISATION

Les CGU en vigueur sont consultables sur le site de la Commune.

En cas de modification des CGU par la Commune, les nouvelles CGU seront consultables sur le site susvisé 7 jours avant leur entrée en vigueur.

En l'absence de contestation pendant ce délai, le Bénéficiaire est réputé avoir accepté les nouvelles CGU.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU et toutes les opérations relatives aux Francs Biterrois sont régies par le droit français.

Toute requête contentieuse devra être formulée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.